

DE00007.02-2024

République Française
Département de l'Isère

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres En exercice :	23
Présents :	15
Absents :	8
Votants :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil vingt-quatre le 6 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2024

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Bruno GENEVAY, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Fabienne DUPUY, Alexandre BOITTIAUX, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Laurent BUISSON.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Marilyn SERRANO (pouvoir à A. BOITTIAUX), Sophie DE ARAUJO (pouvoir à M HANNI)

Absents : Mesdames, Messieurs : Guillaume LIAUZUN, Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Jean Paul COTTIER, Chloé VIAL,

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

**OBJET : UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'EXERCER UNE
ACTIVITE ECONOMIQUE – DROIT DE PLACE / MARCHÉ**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'occupation du Domaine Public par des commerçants doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion (la Commune).

Elle nécessite une autorisation et entraîne le paiement d'une redevance

Elle propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels occasionnels qui souhaitent être présents sur la Commune pour vendre sur le domaine public, à compter du 1^{er} avril 2024.

Elle propose de fixer un tarif de 15€ hors branchement électrique et de 20€ avec un branchement électrique.

Elle précise que le droit de place est payable chaque fois et qu'un titre sera émis au profit de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

Vote un tarif de de 15€ hors branchement électrique et de 20€ avec un branchement électrique et précise que ce droit de place entrera en vigueur à compter du 1 avril 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria

